Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2019/53

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DES PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA)

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 20 septembre 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret no 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du comité technique de l'université,

➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ ***DÉCIDE d'approuver les modalités de revalorisation des primes de charges administratives (PCA), conformément au document figurant en pièce ci-jointe*** *(cf. un document ci-joint).*

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 20 septembre 2019.

Nombre de membres présents	**17**
Nombre de membres représentés	**11**
Nombre d'abstentions	**1**
Nombre de suffrages exprimés	**27**
Nombre de votes pour	**5**
Nombre de votes contre	**22**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 26/11/2019

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 08/10/2019